

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27/01/2022

AFFICHEE LE :

27/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 27

VOTANTS : 28

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

10 FEV. 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 février, à 19h30

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DE-SHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Christophe CURTAT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON.

ABSENTS : Claude REMUSON, Chantal HENRY.

PROCURATIONS : Claude REMUSON à Serge RICCI.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

SUBVENTION ASSOCIATION LES JARDINS PARTAGES DE MONDEVILLE

DELIBERATION N° DELIB-2022-011

RAPPORTEE PAR : Monsieur Mickaël MARIE

Nés d'une initiative des conseils de quartiers, deux jardins partagés sont en activité à Mondeville : le « jardin de Charlotte » situé dans le quartier Charlotte Corday et « Tout'y pousse » dans le parc Farré.

Ces jardins rassemblent des habitants de tous âges et origines sociales autour du jardinage et des activités qui y sont menées. Ils participent aussi à l'animation de leurs quartiers et de la ville : le « jardin de Charlotte » anime le potager scolaire de l'école Langevin et les jardiniers de « Tout y pousse » accueillent depuis la rentrée un club « Protéger et Connaître la Nature ». Les deux jardins partagés ont créé en 2017 l'association « Les jardins partagés de Mondeville ».

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat accompagne les communes dans la création et le développement des jardins partagés sur leur territoire. La ville de Mondeville s'est inscrite dans l'appel à projets correspondant et a obtenu une subvention de 2194 euros pour financer l'achat de petit matériel, l'installation de serres, de panneaux d'affichage et d'une cuve de récupération d'eau de pluie. Ce montant permet aussi la prise en charge d'une partie du coût d'étude de la pollution des sols de l'ancien terrain de football de la vallée Barrey, et ce dans l'hypothèse de création d'un jardin partagé.

Il est ainsi proposé que la ville attribue à l'association « Les jardins partagés de Mondeville » une subvention exceptionnelle de fonctionnement correspondant au montant prévu des achats de matériel, assortie des conditions présentes dans la convention jointe à cette délibération. D'ici l'été 2022 la ville bénéficiera du remboursement par l'Etat de la moitié des sommes réellement dépensées.

Par la signature de cette convention, l'association « Les jardins partagés de Mondeville » s'engage à acheter le matériel prévu et à l'utiliser pour les seuls besoins des jardins partagés. Elle en sera la propriétaire.

L'installation d'un dispositif de récupération d'eau de pluie, l'installation de nouveaux panneaux d'information ainsi que la conduite de l'étude sur la pollution des sols de l'ancien terrain de football Vallée Barrey seront à la charge de la ville.

Par conséquent,

Vu la convention n°2021/14-m11/01 relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Mondeville pour une action sur la thématique "jardins partagés et collectifs",

Après consultation de la Commission Urbanisme et Transition écologique du 25 janvier 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la convention de subventionnement jointe au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec l'association « Les Jardins partagés de Mondeville ».

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le **10 FEV. 2022**

ID : 014-211404371-20220202-DELIB2022_11-DE



CONVENTION

Entre

La commune de Mondeville

Rue Chapron

14120 MONDEVILLE

représentée par son Maire, Madame Hélène BURGAT, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal n°xx/2022 du 2 février 2022,

Ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

Et

L'association « Les Jardins partagés de Mondeville »

dont le siège social est 3, rue Ambroise CROIZAT, 14120 Mondeville

Ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat subventionne les communes pour la création et le développement des jardins partagés. La commune de Mondeville recevra ainsi une aide d'un montant de 2194 euros pour l'achat de matériel divers ainsi que pour des études liées à la création de nouveaux jardins.

Article 1er :

La Commune verse à l'association une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 2000 euros correspondant au montant total des achats de matériel.

En contrepartie l'association achète le matériel dont elle a besoin pour l'entretien des deux jardins partagés de Mondeville selon le tableau suivant correspondant aux devis fournis.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 10 FEV. 2022



ID : 014-211404371-20220202-DELIB2022_11-DE

Matériel	Prix
2 serres et kit d'ancrage	1640
Matériel d'entretien	360
<i>Coupe bordure</i>	200
<i>Coupe branche</i>	70
<i>Sécateur</i>	30
<i>Taille haie</i>	60
Total	2000

Article 2 :

L'association est tenue d'acheter le matériel listé dans l'article 1. Le dépassement du montant attribué sera à sa charge.

Si l'association ne dépense pas l'intégralité de la somme, elle conserve pour des achats ultérieurs le restant à condition que celui-ci soit inférieur à 100 euros.

Article 3

L'association achète le matériel et l'installe dans le jardin correspondant.

Article 4

Au vu du délai exigé par les services de l'Etat pour l'exécution de la dépense, l'association s'engage à transmettre les factures correspondantes à la commune avant le 15 avril 2022. En cas de non-présentation de la facture avant cette date, l'association sera tenue de rembourser le montant de cette subvention.

L'association s'engage à fournir tout justificatif demandé par la Commune ou les services de l'Etat et à contribuer au bilan de l'opération qui sera fourni avant le 15 mai 2022 aux services de l'Etat.

Article 5 :

L'association est propriétaire du matériel acheté et responsable de son usage ainsi que de son entretien.

Fait à Mondeville en 2 exemplaires originaux, le 11 février 2022.

La Présidente de l'Association

La Maire de Mondeville

Hélène BURGAT